

CHARLIES ROCK

DESCRIPTION

- Endroit : Petite rivière Miramichi Sud-Ouest
- Type de section : eaux de la Couronne réservées à la pêche ordinaire
- Longueur de la section : 10,5 kilomètres
- Nombre de fosses ayant reçu un nom : 15
- Largeur de la rivière : de 15 à 37 mètres
- Fond de la rivière : roches, moellons et blocs rocheux volumineux
- Renseignements supplémentaires : le canotage **n'est pas** recommandé en raison de rapides, blocs rocheux volumineux, et passages à gué glissants.
- Le bateau et le câble seront fournis, s'il-vous-plaît apporter des vêtements de flottaison individuels (VFI)

ACCÈS (Voyez des nombres qui correspondent sur la carte)

NOTE : L'accès à certaine section de pêche pourrait nécessiter l'emploi d'un véhicule à quatre roues motrices.

1. De Renous, voyagez 20 km à la direction ouest sur la Route 108 (route Plaster Rock - Renous) jusqu'au croisement des Routes 108 et 420.
2. Empruntez la gauche au croisement des Routes 108 et 420 pour demeurer sur la Route 108.
3. Voyagez 5 km jusqu'au chemin d'accès de la Petite rivière Miramichi Sud-Ouest (chemin de gravier important du côté droit de la Route 108).
4. Sur le chemin d'accès de la Petite rivière Miramichi Sud-Ouest, voyagez 38 km jusqu'au croisement situé à trois kilomètres après le lac Mains (carte 41 de l'Atlas du N.-B.). Tournez à droite en direction nord.
5. Après tournant à droite au croisement, voyagez 1,5 km jusqu'au pont franchissant la Petite rivière Miramichi Sud-Ouest (limite supérieure de la section).
6. Après passage du pont, voyagez 3,9 km jusqu'au chemin d'accès du Rocher Charlies du côté droit.
7. Sur le chemin d'accès du Rocher Charlies, voyagez 3,6 km jusqu'au camp du Rocher Charlies.

HÉBERGEMENT

- Camp : peut accueillir six (6) personnes
- Lits : trois (3) lits superposés à deux places avec matelas
- Commodités : poêle à bois, table, évier, bancs, balai, vadrouille et toilettes extérieures
- Eau : pas d'eau courante. **Les pêcheurs doivent apporter leur propre eau potable.**
- Équipé pour l'usage d'une génératrice
- Autres précisions : le pêcheur est responsable d'apporter tout article qui n'a pas été énuméré ci-dessus
- Le bois de chauffage n'est pas fourni. Il est recommandé que seul le bois de chauffage séché au four soit apporté à la section des eaux de la Couronne réservées en raison du risque de propagation d'insectes envahissants et de maladies. Si vous utilisez du bois de chauffage qui n'a pas été séché au four, achetez-le localement (le plus près possible de votre destination), brûlez tout sur place et ne ramenez pas le bois de chauffage restant.
- Chaque pêcheur est responsable de rapporter ses déchets. Il est strictement interdit de laisser des déchets sur les lieux.

RÈGLEMENTS

- Pour obtenir des renseignements courant sur les mesures de conservation du saumon comme les exigences de pêche avec remise à l'eau, veuillez consulter le site Web de Pêches et Océans Canada.
- Les réglementations générales de la pêche au Nouveau-Brunswick sont en vigueur. Consultez le livre *Pêche* pour plus de renseignements.